



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS A UN AGENT

N°BA04_2025

Le Maire de Bâlines,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Madame Sandrine LÉOMENT, Adjoint Administratif, exerce les fonctions de secrétaire de mairie, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégations dans une série de domaines.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Sandrine LÉOMENT, Rédacteur Territorial, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- **Réaliser l'audition** commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- **Recevoir les déclarations de naissance, de décès**, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- **Recevoir les demandes de changement de prénom ;**
- **Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolution de PACS** et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus ;
- **Réaliser le recensement militaire** et tout acte ou document s'y référant ;
- **Passer les commandes de timbres, signer les accusés de réception de recommandés, colis** au nom de la mairie, du conseil et du maire ;
- **Signer tous les récépissés de dépôt de documents, courriers et demandes d'autorisations d'urbanisme** : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et autres demandes d'autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 2 – Madame Sandrine LÉOMENT, Rédacteur Territorial, est déléguée pour la **réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil** prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 – La signature par Madame Sandrine LÉOMENT des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bâlines, le 10 avril 2026

Max AUFFRET,
Maire

